RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

# Extrait du
# Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-ANNX-000277-20150608
Date de publication : 08/06/2015
Date de fin de publication : 08/03/2017

**Autres annexes**

## ANNEXE - CF - Majorations pour défaut, retard, insuffisances de déclaration ou défaut de déclaration de transferts de capitaux

| Défaut ou retard de déclaration | |
|---|---|
| Déclaration tardive spontanée (avant mise en demeure, etc.) | Majoration de 10 % (CGI, art. 1728) |
| Déclaration tardive spontanée d'ISF suite à la révélation d'avoirs à l'étranger n'ayant pas fait l'objet des obligations déclaratives prévues à l'article 1649 A du CGI, à l'article 1649 AA du CGI et à l'article 1649 AB du CGI | Majoration de 40 % (CGI, art. 1728, 5)<br>+ sanction prévue à l'article 1731 bis du CGI |
| Déclaration tardive non spontanée (dans les trente jours d'une mise en demeure, etc.)<br>ou défaut de dépôt sans mise en demeure | Majoration de 10 % (CGI, art. 1728)<br>+ majoration de 10 % (CGI, art. 1758 A) |
| Déclaration non déposée dans les trente jours de la mise en demeure (dépôt tardif ou défaut de déclaration) | Majoration de 40 % (CGI, art. 1728)<br>+ sanction prévue à l'article 1731 bis du CGI |

| Insuffisances (inexactitudes ou omissions) de déclaration | | |
|---|---|---|
| **Insuffisance réparée spontanément** (hors toute procédure administrative ou dans les trente jours de la relance amiable, etc.) | | Néant |
| **Insuffisance non réparée spontanément** :<br>relevée par le service sans relance amiable<br>ou réparée plus de trente jours après relance amiable<br>ou non réparée dans les trente jours de la procédure de relance amiable, etc. | Bonne foi | Majoration de 10 % (CGI, art. 1758 A) |
| | Manquement délibéré<br>Abus de droit | Majoration de 40 % (CGI, art. 1729)<br>+ sanction prévue à l'article 1731 bis du CGI |
| | Manœuvres frauduleuses<br>Abus de droit (s'il est établi que le contribuable a eu l'initiative principale de l'acte constitutif de l'abus de droit ou en a été le principal bénéficiaire) | Majoration de 80 % (CGI, art. 1729)<br>+ sanction prévue à l'article 1731 bis du CGI |

| | |
|---|---|
| Opposition à contrôle | Majoration de 100 % (CGI, art. 1732)<br>+ sanction prévue à l'article 1731 bis du CGI |

| **Défaut de déclaration de transferts de capitaux en provenance ou à destination de l'étranger** | |
|---|---|
| Sommes, titres ou valeurs transférés à l'étranger ou en provenance de l'étranger par l'intermédiaire de comptes ou de contrats d'assurance-vie non déclarés | Majoration de 40 % (CGI, art. 1758)<br>+ sanction prévue à l'article 1731 bis du CGI |
| Sommes, titres ou valeurs transférés vers l'étranger ou en provenance de l'étranger non déclarés | Majoration de 40 % ou amende prévue au I de l' article L. 152-4 du code monétaire et financier (CGI, art. 1758)<br>+ sanction prévue à l'article 1731 bis du CGI |

Commentaires :

- le tableau ci-dessus ne mentionne pas l'intérêt de retard qui s'applique dans la généralité des cas, sauf exceptions (tolérance légale, mention expresse, etc.) ;

- lorsqu'une insuffisance est relevée sur une déclaration tardive non spontanée, la majoration de 10 % prévue par l'article 1728 du CGI et la majoration de 10 % prévue par l'article 1758 A du CGI se cumulent sur la totalité des droits (déclarés tardivement et rehaussés) ;

- en revanche, lorsque son taux est de 40 ou 80 %, la majoration pour retard prévue par l'article 1728 du CGI s'applique seule à la totalité des droits, à l'exclusion de la majoration de 10 % prévue par l'article 1758 A du CGI.

- Les majorations égales ou supérieures à 40 % (ou l'amende prévue au I de l'article L. 152-4 du code monétaire et financier) entraînent l'application automatique de l'article 1731 bis du CGI (absence d'imputation des déficits et des réductions d'impôt).

**Commentaire(s) renvoyant à ce document :**

CF - Infractions et pénalités particulières aux impôts directs et taxes assimilées - Sanctions relatives aux infractions constitutives de manquements graves
Contrôle Fiscal - Infractions et sanctions - Infractions et pénalités particulières aux impôts directs et taxes assimilées - Majorations de droits
CF - Procédures de rectification et d'imposition d'office - Modalités d'établissement de l'imposition d'office et sanctions applicables en cas de défaut ou dépôt tardif de déclaration